



Municipalité de Lantier

AVIS PUBLIC

Il y aura session ordinaire du conseil municipal lundi, le 9 décembre 2024 à 19 :00 heures au 118, croissant des Trois-Lacs.

Au cours de cette session, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure :

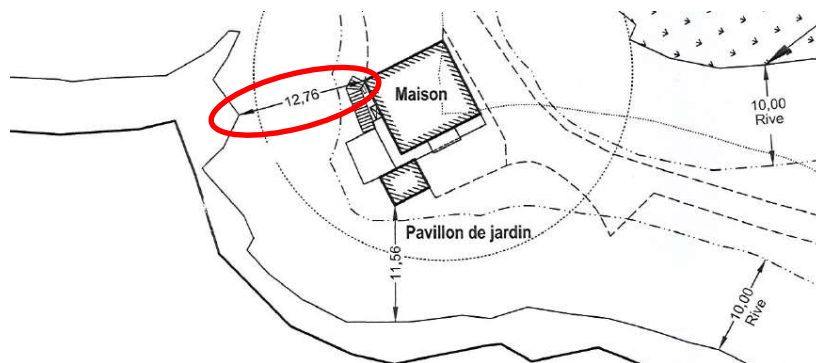
Daniel Guénette
168, chemin du Lac-Cardin
Lantier, J0T 1V0
4611-81-9978-0-000-0000
Lot : 6 029 648 du Cadastre du Québec
Zone: 10V

Nature et effets

Construction d'un bâtiment principal à moins de 20 mètres de la limite du littorale (3^{ème} alinéa de l'article 6.2.1 du règlement de zonage 154-2014). Lors de la construction en 2008 la marge de recul était de 15 mètres (deuxième alinéa de l'article 6.2.1 du règlement de zonage 2002-06-005, amendé par le règlement 103-2007 entrée en vigueur le 16 janvier 2008)

Dérogation demandée

Construction d'un bâtiment principal à 12.76 mètres de la limite du littorale. Demande de dérogation mineure de 7.24 mètres dans la marge de non-construction de 20 mètres.



Veuillez prendre avis que le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure ci-jointe lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra lundi, le 9 décembre 2024 à 19:00 heures.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Lantier ce 21 novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Benoit Charbonneau,
Directeur général et greffier-trésorier